

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20220328-001

du 28 mars 2022

n°001

page 1/3

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINÉ, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

POUVOIRS (2) : M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN
Mme DE COURREGES donne pouvoir à M.MATTARD

EXCUSES (1) : Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Johnny BOISSON

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Attribution de subventions et individualisation de crédits au titre du contrat de ville – Première programmation pour l'année 2022

Par délibération n°12 du conseil communautaire du 13 avril 2015, le cadre et les objectifs du contrat de ville couvrant la période 2015-2020 ont été adoptés. Il définit une nouvelle géographie prioritaire, composée de deux quartiers « Ozon- Les Renardières- Le Lac" (quartier n°1), et "Châteauneuf – centre-ville" (quartier 2), pour y développer des actions visant à réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire urbain.

Cette politique concourt à intervenir sur les 3 piliers qui sont la cible de cette politique publique :

- I - Le développement économique et l'emploi,*
- II - Le cadre de vie et le renouvellement urbain,*
- III - La cohésion sociale,*

en agissant de manière transversale sur l'égalité femmes hommes, la lutte contre les discriminations, les valeurs de la république et la citoyenneté.

Par la délibération n°20 du conseil communautaire du 08 juillet 2019, la collectivité a adopté la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022, et renforcé certaines priorités liées à la cohésion sociale, l'insertion-emploi et le cadre de vie.

* * * * *

VU l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, prévoyant la conclusion d'une convention pour l'attribution de subventions supérieures à 23 000 €, modifié par l'ordonnance n°2005-856 du 25 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations (...),

VU le décret 2001-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la délibération n°12 du conseil communautaire du 13 avril 2015 relative à l'adoption du contrat de ville 2015-2020,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20220328-001****du 28 mars 2022****n°001****page 2/3**

VU la loi du 22 janvier 2019 du Premier Ministre relative à la définition de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, portant prolongation des contrats de ville jusqu'en 2022,

VU la délibération n°20 du conseil communautaire du 8 juillet 2019 pour l'adoption de la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT les avis du Comité Technique du Contrat de Ville de Grand Châtellerault du 28 février 2022,

CONSIDÉRANT l'adéquation des projets et actions présentés par les structures, avec les priorités du contrat de ville,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de verser aux associations et structures les financements tels que présentés dans le tableau ci-après, pour un montant de **30 700,00 €**.

Structures	Actions	Montant attribué en 2021	Positionnement collectivité 2022
MLNV86	Dîner Quiz (sports- santé)	1000 €	1 000 €
MLNV86	After works (atelier coaching)	1000€	1 000 €
ACLEF	Favoriser l'inclusion numérique pour tous	1000 €	1 000 €
ODA FORMATION	Cours d'alphabétisation et de français langue étrangère	12 000 €	12 000 €
CIDFF 86	Favoriser l'insertion des femmes résidant en quartiers prioritaires	4000€ sur 2 ans (2020-2021)	2000 €
ADAPGV	Espace numérique	900 €	1 000 €
ADAPGV	Insertion et accompagnement auprès des jeunes stationnant sur les aires d'accueil	1000€	1 000 €
CIF-SP	Le développement de parcours d'intégration via le bénévolat	3000 €	3 000 €
ADIE	Favoriser la création d'entreprise, accompagnement au micro-crédit	2000 €	2700 €
LA FABRIQUE DU NUMÉRIQUE (E2C)	Inclusion numérique et SAS numérique pour les femmes résidant dans les quartiers	3000€ (Dédoublément de l'action)	6 000 €
		26 900,00	30 700,00

– d'autoriser le président, ou son représentant, à signer les pièces relatives à cet objet.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 086-248600413-20220328-BC_20220328_001-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE RAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20220328-001

du 28 mars 2022

n°001

page 3/3

La dépense de **12 000,00 €** sera imputée sur le compte budgétaire **824/6574/4500**.

La dépense de **18 700,00 €** sera imputée sur le compte budgétaire **824/6574/4510**.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICQUD



